

Terrasses illégales Place Saint-Lazare et Place Houwaert — responsabilité communale

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil communal du 22 octobre 2025, Monsieur le Bourgmestre a affirmé que les deux terrasses situées Place Saint-Lazare et Place Houwaert bénéficiaient d'autorisations en bonne et due forme, en s'appuyant sur la circulaire de l'ancien ministre Pascal Smet et sur le CoBAT. Après vérification auprès des services compétents, je suis en mesure d'apporter des corrections factuelles importantes.

Place Saint-Lazare

La terrasse située à proximité de l'hôtel est en situation pleinement irrégulière : aucune autorisation d'occupation de l'espace public n'a été accordée, et la structure en bois nécessitait un permis d'urbanisme que l'exploitant n'a jamais demandé ni obtenu. La circulaire Smet ne permet pas de s'affranchir du permis dès lors que la structure présente un caractère permanent, une emprise au sol significative et modifie l'aspect de l'espace public. C'est la nature et la permanence de la construction qui est déterminante, et non le seul mode d'ancrage.

Place Houwaert

Une autorisation d'occupation de l'espace public a été accordée, mais elle n'aurait pas dû l'être : le passage entre l'arrêt de bus et la rue du Mérinos est inférieur à un mètre, compromettant la sécurité et l'accessibilité des piétons. La plateforme en bois construite nécessitait par ailleurs un permis d'urbanisme qui n'a jamais été obtenu.

Des documents émanant de l'administration communale démontrent que la commune était parfaitement au courant de cette situation irrégulière et que le Bourgmestre était informé des démarches entreprises par ses services pour y mettre fin. Il a néanmoins choisi de passer outre, en affirmant lors de la séance du 22 octobre 2025 que ces constructions étaient régulières, couvrant ainsi des infractions connues et documentées de longue date.

Pouvez-vous confirmer qu'aucune autorisation ni aucun permis d'urbanisme n'ont été accordés pour la terrasse Place Saint-Lazare ?

Pourquoi, malgré les démarches entreprises par votre propre administration pour mettre fin à la situation illégale Place Houwaert, avez-vous affirmé lors de la séance du 22 octobre 2025 que cette installation était régulière ?

Qu'entendez-vous faire pour mettre fin à ces deux situations irrégulières, notamment en ce qui concerne les plateformes construites et le rétrécissement du trottoir Place Houwaert ?

La commune a-t-elle évalué les risques juridiques que font peser sur elle des autorisations indûment accordées et des déclarations publiques inexactes tenues en séance du Conseil communal ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. MOUHSSIN Ahmed